



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-200

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2024-09-12-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie (3 pages)

Page 3

SGAR Occitanie /

R76-2024-09-12-00002 - Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2024 - Département des Pyrénées-Orientales (4 pages)

Page 7

DRAAF Occitanie

R76-2024-09-12-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mai
2023 relatif aux engagements
agroenvironnementaux et climatiques et aux
engagements en agriculture biologique en 2023
de la région Occitanie

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite,**

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/587 de la commission du 12 février 2024 prévoyant une dérogation au règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne, notamment, l'application de la norme relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (norme BCAE 8) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 341-6-1 à D. 341-6-9, D. 371-8-1 et D 373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2023-246 du 3 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté NOR AGRT2307661A du 18 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Arrêté NOR AGRT2420478A du 19 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté NOR AGRT2310254A du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté NOR AGRT2411589A du 11 juin 2024 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2024 de la politique agricole commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie ;

Considérant les versions révisées des cahiers des charges nationaux des mesures VIT1, VIT2, VIT3 , ARB1, ARB2, ARB3, RIZ1 et RIZ2 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'annexe 2 « Notices de territoire et les notices de mesures précisant les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC » de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie est modifiée afin de tenir compte des révisions apportées aux cahiers des charges nationaux des mesures : **VIT1, VIT2, VIT3, ARB1, ARB2, ARB3, RIZ1 et RIZ2.**

La liste des notices régionales ainsi modifiées est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

12 SEP. 2024



Pierre-André DURAND

Annexe à l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie

Les notices de mesures modifiées par le présent arrêté sont listées dans le tableau ci-dessous.

Elles sont téléchargeables sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>

Code PAEC	Code territoire	Code mesure	Libellé_mesure
OC CAAG	OC NAT2	OC NAT2 VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC COFE	OC CORN	OC CORN VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC ESBE	OC ESBE	OC ESBE VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC GRCE	OC ZPSA	OC ZPSA ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC GRCE	OC ZPSA	OC ZPSA VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC MIDO	OC MIDO	OC MIDO VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC N182	OC N182	OC N182 ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC N2PI	OC N2PI	OC N2PI ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC N2PI	OC N2PI	OC N2PI VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC NCIA	OC NNAT	OC NNAT ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC NCIA	OC NNAT	OC NNAT VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC PLVM	OC PLVM	OC PLVM ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC PLVM	OC PLVM	OC PLVM VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC POCA	OC POLL	OC POLL VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC POCA	OC POLN	OC POLN VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC REAU	OC REAU	OC REAU ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique et absence d'herbicides
OC REAU	OC REAU	OC REAU ARB2	MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative
OC REAU	OC REAU	OC REAU VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC REAU	OC REAU	OC REAU VIT2	MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative
OC REAU	OC REAU	OC REAU VIT3	MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides
OC RISL	OC CLSL	OC CLSL ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC RISL	OC CLSL	OC CLSL VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC CAMG	OC RZCG	OC RZCG RIZ1	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Faux-semis mécanique
OC CAMG	OC RZCG	OC RZCG RIZ2	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Semis à sec ou repiquage
OC CPGR	OC CPGR	OC CPGR VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides
OC SALA	OC SALA	OC SALA ARB1	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
OC SALA	OC SALA	OC SALA VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides

SGAR Occitanie

R76-2024-09-12-00002

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du
titre alcoométrique volumique pour
l'élaboration de certains vins de la récolte 2024 -
Département des Pyrénées-Orientales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour
l'élaboration de certains vins de la récolte 2024
Département des Pyrénées-Orientales**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées complètes par :

- Le Syndicat de Défense de l'IGP Côtes catalanes le 5 septembre 2024 ;

Sur la proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 9 septembre 2024,

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande, compte tenu en particulier du développement hétérogène des baies et du ralentissement de la cinétique de maturité ;

ARRÊTE :

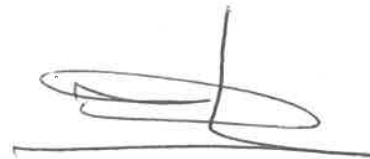
Article 1^{er} : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Perpignan, la déléguée territoriale Occitanie de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 SEP. 2024



Pierre-André DURAND

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2024
Département des Pyrénées-Orientales**

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une Indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Côtes catalanes					1,5 % vol		

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2024
Département des Pyrénées-Orientales
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements du bassin Languedoc-Roussillon, sont les suivantes à ce jour :

Pour les IGP citées :

- Pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- Pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- Pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.